

ACTES REGLEMENTAIRES

**POLICE
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA PECHE A L'AIMANT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2

VU la Loi n° 89-900 du 18 Décembre 1989 codifiée sous l'article L.542-1 du Code du Patrimoine

CONSIDERANT

■ Que la pêche à l'aimant est un loisir sur lequel aucune réglementation spécifique ne s'applique,

■ Que les services de déminage sont de plus en plus sollicités dans l'urgence pour la découverte de munitions suite à la pratique de la « pêche à l'aimant », les détournant de fait de leur mission principale qui est la lutte anti-terroriste,

■ Que lors des derniers conflits mondiaux, diverses munitions non explosées reposent encore dans les cours d'eau, et que cela représente un danger significatif pour la population dans le cas où ces munitions seraient remontées à la surface sans précaution et par des personnes non habilitées à le faire,

■ Que la pêche à l'aimant s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés dans les cours d'eau,

■ Qu'il convient d'interdire cette pratique sur le territoire de la Ville d'Alençon afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1er – La pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau et plans d'eau de la Ville d'Alençon est interdite.

Article. 2. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 6 JUL. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20210706-2021-134-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



Stéphanie BRETTEL